



ARRETÉ PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

AU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES, AUX DIRECTEURS DE SERVICES ET AUX RESPONSABLES DE SERVICES

DEPOTS DE PLAINTES

Le Président de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9 autorisant le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques et aux responsables de services ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la délibération n°2026-44 en date du 10 avril 2026 portant élection du président ;

Vu la délibération n°2026-48 en date du 10 avril 2026 portant délégation d'attribution du conseil communautaire au président ;

Considérant qu'il importe, dans un souci de bonne administration, de prévoir des délégations de signature aux responsables de services en matière de dépôts de plainte.

ARRETE

Article 1 : Conformément aux dispositions de l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales, une délégation de signature est accordée aux responsables de services suivants pour les dépôts de plaintes, dans le ressort de leurs directions ou services :

Yannick BASSIER	Directeur général des services en l'absence du Directeur référent et du responsable de service habilité à cet effet
Magali CONSTANTIN	Service communication
Marie-Anne CHEBOUB	Direction développement économique
Xavier SOM	Direction aménagement du territoire
Élodie FABAS	Direction infrastructures et techniques
Anne DIRIBERRY	Direction administration générale
Béatrice BADETS	Direction Petite enfance – enfance – jeunesse et accès aux droits
France-Caroline MENAUTAT	Direction Patrimoine Culture Tourisme
Sandrine CUEVAS	Service tourisme en cas d'absence ou d'empêchement de France-Caroline MENAUTAT

Article 2 : Le Président peut à tout moment reprendre la délégation qu'il a consentie, en tout ou partie, par abrogation du présent arrêté ou par la prise d'un nouvel arrêté.

Article 3 : Le délégataire rend compte régulièrement au Président des actions menées au titre des délégations de signature.

Article 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après publication au registre des arrêtés du Président, affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 09/06/2026

Reçu en préfecture le 09/06/2026

Publié le 09/06/2026

ID : 040-200069417-20260526-A_2026_34-AR



Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ampliation sera adressée au Service de gestion comptable de Dax.

À Peyrehorade le 26 mai 2026

Le Président de la Communauté de communes du
Pays d'Orthe et Arrigans

Jean-Marc LESCOUTE





Notifié à l'intéressé, le 26/05/2026
Le Directeur Général des
Services
Yannick BASSIER

Notifié à l'intéressée, le 08/06/2026
La responsable du service
communication
Magali CONSTANTIN

La Directrice du
développement économique
Marie-Anne CHEBOUB

Notifié à l'intéressé, le 04/06/2026
Le Directeur aménagement du
territoire
Xavier SOM

Notifié à l'intéressée, le 4/06/2026
La Directrice infrastructures et
techniques
Élodie FABAS

Notifié à l'intéressée, le 04/06/2026
La Directrice administration
générale
Anne DIRIBERRY

Notifié à l'intéressée, le 8/6/26
La responsable du service
tourisme
Sandrine CUEVAS

Notifié à l'intéressée, le 8/06/26
La Directrice petite enfance –
enfance – jeunesse et accès aux
droits
Béatrice BADETS

Notifié à l'intéressée, le 09/06/2026
La Directrice patrimoine
culture tourisme
France-Caroline MENAUTAT